

Municipalité de Lac-Beauport



Projet de règlement

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster les limites de l'aire d'affectation mixte (M) dans le secteur du boulevard du Lac

CERTIFICAT

Avis de motion: 1^{er} juin 2020

Adoption du projet règlement :

Assemblée de consultation publique :

Adoption du règlement :

Conformité de la MRC :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

L'objet du règlement est de modifier les limites de l'aire d'affectation mixte dans le secteur du boulevard du Lac afin d'inclure une partie de l'aire d'affectation résidentielle (R) en périphérie des chemins de la Montée du Bois-Franc et du Hameau.

Une modification au règlement de zonage sera réalisée en parallèle afin d'assurer une concordance.

Portée du règlement :

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront principalement aux propriétaires des lots 1 821 287, 1 821 293, 1 821 302, 1 821 303, 1 821 836.

L'affectation mixte (M) permet autant les usages résidentiels que commerciaux. Les propriétaires de résidences dans ce secteur pourront donc continuer à profiter de leur résidence même s'il sera possible de changer la destination du terrain pour un usage commercial. Le règlement de zonage précisera les usages résidentiels et commerciaux autorisés dans ce secteur.

Coût :

Aucun

Mode de financement :

Ne s'applique pas

Modes de paiement et de remboursement :

Ne s'applique pas

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-192-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-192 AFIN
D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE
D'AFFECTATION MIXTE (M) DANS LE SECTEUR
DU BOULEVARD DU LAC

ARTICLE 1

La planche 1, feuillets 1 et 2 concernant les affectations du sol est modifiée pour agrandir l'aire d'affectation mixte (M) à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle (R) plus spécifiquement sur les lots 1 821 287, 1 821 293, 1 821 302, 1 821 303, 1 821 836, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le _____ 2020 et entré en vigueur le
_____ 2020 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Michel Beaulieu
Maire

Richard Labrecque
Secrétaire-trésorier

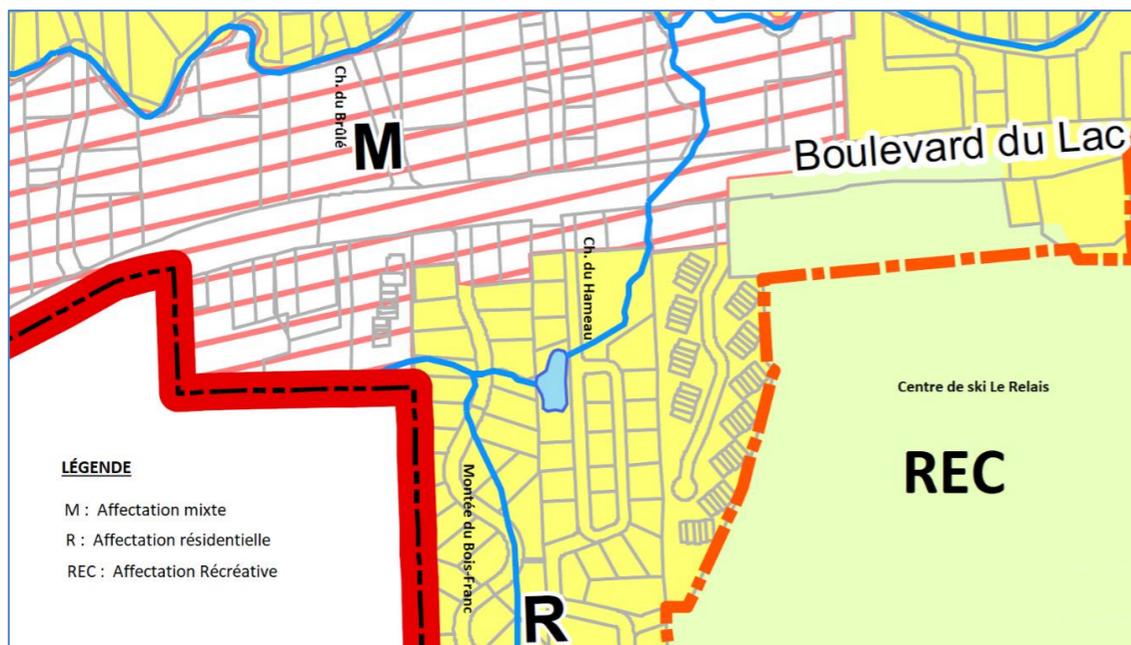
ANNEXE 1

AFFECTATIONS DU SOL Planche 1, feuillets 1 et 2

PROJET



Affectation actuelle



Affectation projetée

